

Ce n'est pas pour la *Trans-Canada* une entreprise qui lui permet de "gagner de toute façon". Je ne me suis jamais associé à une politique ministérielle de cette nature, et jamais je ne m'y associerai. La *Trans-Canada* s'expose à perdre plusieurs millions de dollars, si elle ne réussit pas à amortir le prêt et à aménager le pipe-line au-delà de Winnipeg.

Si elle ne réussit pas à amortir le prêt et à aménager le pipe-line au-delà de Winnipeg, il lui faudra attendre encore longtemps avant de commencer à profiter de son placement. S'il s'agissait d'une affaire assurée, je sais que bien des gens ne demanderaient pas mieux que de financer la *Trans-Canada*. Présenter cette proposition comme un plan destiné à engraisser les rapaces du Texas est une fantaisie qui insulte à l'intelligence la plus commune et qui insulte grossièrement les hommes qui ont lancé cette entreprise avec de l'argent comptant et un travail acharné où la plupart des Canadiens n'ont pas voulu s'aventurer.

En ce qui concerne l'État, il ne perd pas un sou si le prêt lui est remboursé avec un intérêt de 5 p. 100. Cela lui assure même un modeste revenu sur ce placement. Il faut avoir beaucoup d'imagination pour y voir une subvention à la *Trans-Canada Pipe Lines* ou une subvention à la construction du pipe-line. D'autre part, si le prêt n'est pas remboursé, l'État devient propriétaire du tronçon occidental du pipe-line, qu'il faudrait construire de toute manière, à 90 p. 100 du prix de revient. Il me semble que ce n'est pas une si mauvaise affaire.

La mesure que cette résolution tend à présenter comporterait deux parties: (1) Une première partie, identique à la proposition originale, qui autoriserait la construction d'une société de la couronne chargée de construire et de louer à bail à la *Trans-Canada Pipe Lines* le tronçon nord ontarien du pipe-line à gaz naturel entièrement canadien. Les accords relatifs à cette partie de la mesure législative ont déjà été déposés et amplement expliqués. La Chambre s'en souvient, j'ai déposé il y a quelques jours un amendement prolongeant cet accord jusqu'au 1^{er} novembre 1956, en conformité des prolongements accordés antérieurement par la Commission albertaine de la conservation et par la Commission des transports du Canada. (2) Une seconde partie autorisant le ministre des Finances à consentir à la *Trans-Canada* une avance de 90 p. 100 du coût de construction du tronçon ouest du pipe-line aux taux d'intérêt qui ont cours dans le commerce et à prendre les garanties appropriées.

Lorsque la mesure législative sera approuvée, la situation sera la suivante: (1) le Gou-

[Le très hon. M. Howe.]

vernement pourra avancer à la *Trans-Canada* 90 p. 100 du prix de construction du tronçon ouest avec la garantie que j'ai mentionnée; (2) l'avance sera faite aux taux commerciaux courants des opérations de financement bancaire du même genre. La *Trans-Canada* s'engage à rembourser cette avance pour le 2 avril 1957. (3) Advenant que le remboursement ne soit pas fait à la date d'échéance, le Gouvernement prendra possession des avoirs et des actions de la société *Trans-Canada*; le Gouvernement pourra soit prendre en mains la société à titre d'entreprise en plein fonctionnement, aux conditions que j'ai mentionnées, ou remettre les avoirs et les actions, s'il n'en veut pas. Le Gouvernement n'est pas obligé de prendre possession de la société *Trans-Canada*. Il a le droit mais non l'obligation de le faire. (4) Advenant que la société *Trans-Canada* ne puisse rembourser l'avance relative au tronçon occidental, le Gouvernement, sitôt qu'il le pourra, soumettra au Parlement d'autres plans en vue d'assurer l'achèvement du pipe-line tout canadien. (5) Le Gouvernement espère, toutefois, que la société *Trans-Canada* pourra obtenir les capitaux nécessaires à l'aménagement de tout le pipe-line avant que soit due l'avance relative au tronçon occidental. Dans ce cas, l'avance sera remboursée et le Gouvernement entreprendra, comme il a été prévu au début, l'aménagement du secteur de l'Ontario du nord qu'il financera conjointement avec le gouvernement de l'Ontario, et qu'il louera à la société *Trans-Canada* pour faire partie du réseau complet.

Telle est la proposition dont le Gouvernement recommande l'adoption à la Chambre après avoir étudié avec soin et à fond tous les projets de rechange possibles. Elle présente la possibilité de s'attaquer immédiatement à la construction. Elle offre à la société *Trans-Canada* une excellente occasion de prouver qu'elle est capable de financer tout le pipe-line. Elle donne la garantie que l'achèvement du pipe-line tout canadien ne sera pas encore retardé par l'incertitude au sujet de la décision que prendra la Commission fédérale de l'énergie. Elle n'engage pas le Gouvernement à en faire la propriété de l'État, mais elle admet que, si l'entreprise privée se trouve aux prises avec trop de difficultés, le Gouvernement devra peut-être la remplacer et aménager tout le pipe-line en tant qu'entreprise nationale.

Monsieur le président, les députés, membres de l'opposition, semblent beaucoup s'inquiéter de ce que le capital placé jusqu'ici dans la société *Trans-Canada* provient surtout des États-Unis. Ils prétendent y voir un abandon des intérêts canadiens, en usant